



CONSEIL MUNICIPAL

15 Avril 2025

L'an Deux mille vingt-cinq le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quatorze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quatorze

Présents : Maire : Jean-Luc LENTIER ; **Adjoint :** Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; Stéphanie DELORME **Conseillers :** Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES,

Absents représentés : Philippe CITERNE pouvoir à Jean-Luc LENTIER, Elodie THOMAS pouvoir à Jacqueline GASNAULT.

Stéphanie GARDES a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 mars 2025 est lu et adopté.

DEMISSION DE MADAME NATHALIE AURIEL : Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de démission pour raisons personnelles de Madame Nathalie AURIEL. Monsieur le Maire prend acte de cette décision et accepte cette démission.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE_016_2025)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 examiné en commission et présenté comme suit :

BUDGET GENERAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 269 500.00	1 269 500.00
Section d'investissement	673 700.00	673 700.00
TOTAL	1 943 200.00	1 943 200.00

LOTISSEMENT LES TERRONS

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	28 596.55	28 596.55
Section d'investissement	15 000.00	15 000.00
TOTAL	43 596.55	43 596.55

ESPACE COMMERCIAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	26 200.00	26 200.00
Section d'investissement	267 632.25	267 632.25
TOTAL	293 832.25	293 832.25

VU l'avis de la commission des finances,
VU le projet de budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2025 arrêtés et présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Réception en Préfecture le :18 avril 2025

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (N° DE_017_2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Impôts,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts,

Après avis en Commission, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie :	45,82 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	97,52 %
Taxe d'habitation :	13,57 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus.

Délibération : adoptée

Réception en Préfecture le :18 avril 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 (N° DE_018_2025)

Après examen, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser aux associations les subventions définies ci-dessous :

Article	Libellé		Pour mémoire Budget précédent	Propositions	Votes
65748	Subv. fonct. autres personnes droit		60 000.00	62 600.00	62 600.00
	OCCE 15 Ecole Publique de Vézac	Fonctionnement	4 000.00	4 000.00	4 000.00
	Cercle Sportif Vézacois	Fonctionnement	1 120.00	1 120.00	1 120.00
	A.C.C.A. Vézac	Fonctionnement	445.00	445.00	445.00
	Amicale des Parents d'Elèves	Fonctionnement	605.00	405.00	405.00
	F.N.A.C.A. Comité de Vézac	Fonctionnement	250.00	250.00	250.00
	Comité de Jumelage	Fonctionnement	560.00	560.00	560.00
	Les Pas Vézacois	Fonctionnement	250.00	250.00	250.00
	Golf Club Vézac Aurillac	Fonctionnement	230.00	230.00	230.00
	G.V.A. Aurillac	Fonctionnement	77.00	77.00	77.00
	Gym volontaire Vézac	Fonctionnement	212.00	212.00	212.00
	La Boule Vézacoise	Fonctionnement	200.00	200.00	200.00
	Bougnats 4X4	Fonctionnement	200.00	200.00	200.00
	Association Les Terrons	Fonctionnement	200.00	200.00	200.00
	Vézac Madison	Fonctionnement	212.00	212.00	212.00
	Centre Social et Culturel ALSH	Participation	13 535.00	13 535.00	13 535.00
	Centre Social et Culturel MICRO CRECHE	Participation	32 991.00	32 991.00	32 991.00
	Union du Cantal des DDEN	Fonctionnement	50.00	50.00	50.00

	A.A.P.P.M.A.	Manifestation	115.00	115.00	115.00
	Prévention routière comité Cantal	Manifestation	38.00	38.00	38.00
	Association Don du sang Vézac	Aide à la création		200.00	200.00
	Association Don du sang Vézac	Fonctionnement		300.00	300.00
	Les amis du four à pain	Fonctionnement		300.00	300.00
	A.C.V.A.	Manifestation		2 000.00	2 000.00
	Collège La Ponétie Séjours linguistiques	Participation		580.00	580.00
	PROVISION		4 710.00	4 130.00	4 130.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions de subventions.

Délibération : adoptée

Réception en Préfecture le :18 avril 2025

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : RISQUE SANTE (N° DE_019_2025)

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de VEZAC devront intervenir après avis du Comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de VEZAC conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du Cantal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de VEZAC,

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 2 : mandate le centre de gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération : adoptée

Réception en Préfecture le :18 avril 2025

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (N° DE_020_2025)

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU la délibération 2024_DE_010 du 21 février 2024,

VU la délibération 2024_DE_017 du 05 avril 2024,

VU la délibération DE_044_2024 du 16 décembre 2024.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 04 mars 2024 au 30 mars 2024 selon les modalités précisées dans la délibération 2024_DE_010.

Dans la délibération DE_044_2024, il a été omis de soumettre les parcelles définies dans l'annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Cantal.

Délibération : adoptée

Réception en Préfecture le :18 avril 2025

EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX COMMUNES D'AURILLAC AGGLO (N° DE_021_2025)

Modifiant la délibération DE_012_2025

Présentation du projet

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'extension du Centre Technique Municipal, projet élaboré par l'agence d'architecture METAFORE.

Descriptif des travaux :

Extension du C.T.M. sur sa partie droite pour une surface supplémentaire de 150 m². Ce projet d'agrandissement permettra un agencement plus rationnel des matériels et mobiliers.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le commencement des travaux est prévu au 3^e trimestre de l'année 2025.

Le montant total de l'opération s'élève à **100 000.00 € H.T.** Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

	Montant
-	
Fonds de soutien Aurillac Agglo	36 569.00 €
Département F.C.S.	14 100.00 €
Autofinancement de la commune	49 331.00 €
TOTAL	<u>100 000.00 €</u>

1. Rappel des règles d'octroi du fonds de soutien aux communes

Aurillac Agglomération mis en place un fonds de soutien à l'investissement de ses 25 communes défini en fonction de leur population et mobilisable entre 2022 et 2026. Pour ce faire :

- La demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire ;
- Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide d'Aurillac Agglo à hauteur de 36 569.00 € pour cette opération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

Délibération : adoptée

Réception en Préfecture le :18 avril 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (N° DE_022_2025)

Le Maire informe l'Assemblée :

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Afin de mieux répondre à l'obligation réglementaire concernant l'effectif de la Commune de VEZAC, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs,

Considérant que le tableau des emplois précédent faisait apparaître des grades et non des emplois, il convient de modifier la présentation des emplois de la collectivité.

Le Maire propose au Conseil :

De modifier la présentation du tableau des emplois et des effectifs de la Commune de VEZAC sans pour cela supprimer des grades à compter du 1^{er} septembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier la présentation du tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2025
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Réception en Préfecture le :18 avril 2025

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 22 heures 30.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Stéphanie GARDES**

**Le Maire,
Jean-Luc LENTIER**

Séance du 15 Avril 2025

L'an Deux mille vingt-cinq le 15 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quatorze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quatorze

Présents : Maire : Jean-Luc LENTIER ; Adjoints : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; Stéphanie DELORME Conseillers : Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES,

Absents représentés : Philippe CITERNE pouvoir à Jean-Luc LENTIER, Elodie THOMAS pouvoir à Jacqueline GASNAULT.

Stéphanie GARDES a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 mars 2025 est lu et adopté.

Délibérations de la séance :

DATE	NUMERO	OBJET
15/04/2025	DE_016_2025	APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025
15/04/2025	DE_017_2025	FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
15/04/2025	DE_018_2025	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025
15/04/2025	DE_019_2025	PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : RISQUE SANTE
15/04/2025	DE_020_2025	ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
15/04/2025	DE_021_2025	EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX COMMUNES D'AURILLAC AGGLO
15/04/2025	DE_022_2025	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS